

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-08
PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER, DE
LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			14
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
Mme. BOURG	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Suffrages exprimés			15
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		16/02/2023	
Affichage de l'avis		16/02/2023	

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

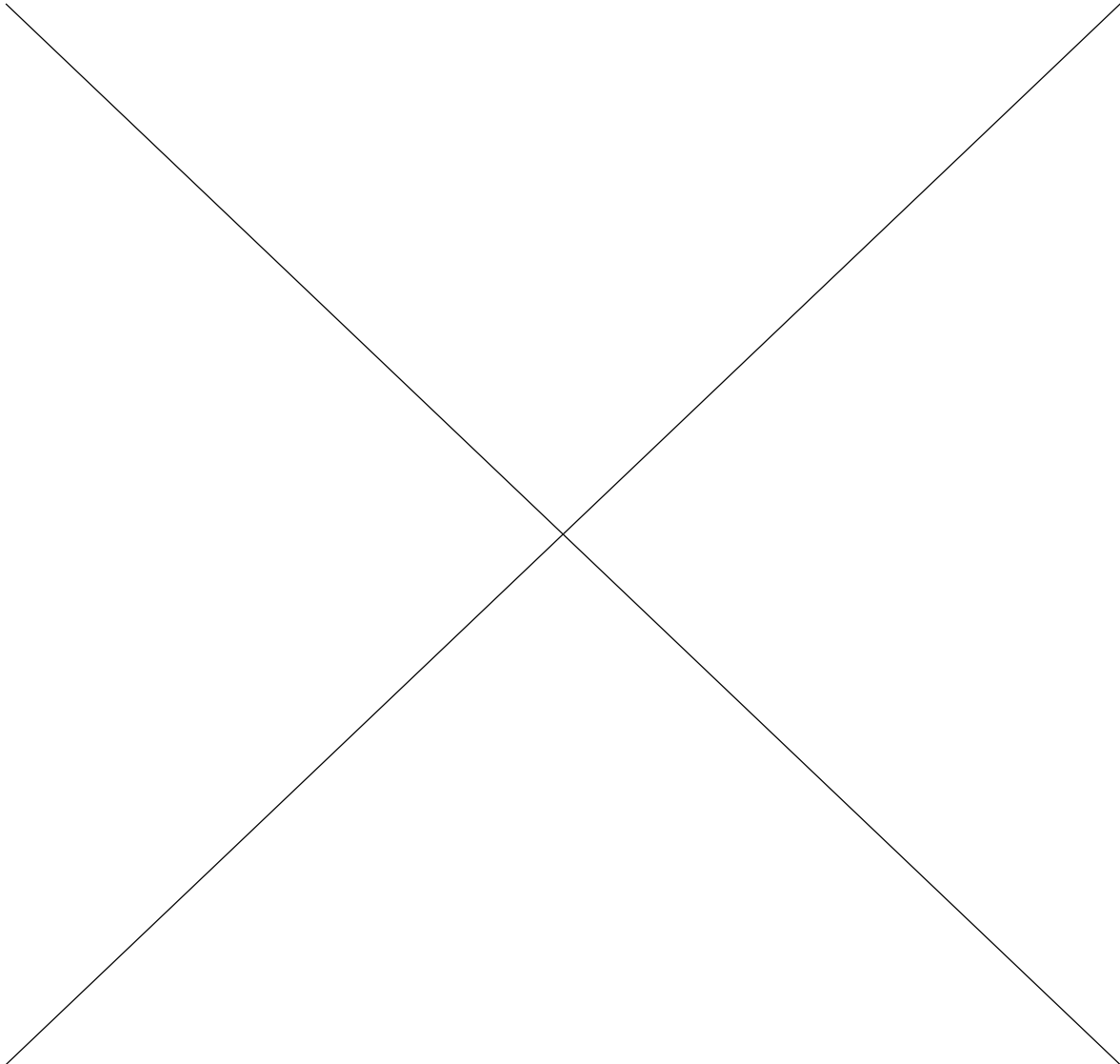
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE UNIQUE

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE ET ARTICLE	BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022	AUTORISATION
204 – Subventions d'équipement versées	444 147,28 €	0,00 €	444 174,28 €	111 043,57 €
21 – Immobilisations corporelles	374 576,08 €	0,00 €	374 576,08 €	93 644,02 €
23 – Immobilisations en cours	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	67 500,00 €
			TOTAL	272 187,59 €



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	28	02	23
Transmis au C.L. le	28	02	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance,
Nadine ZELMAR.